

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Dinan
Canton de Lanvallay
Commune de LE QUIOU

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **en date du 17 décembre 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 17 décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud CARRÉ, Maire.

Nombre de membres en exercice : 10 Présents : 7 Votants : 8	Présents : Arnaud CARRÉ, Thierry CHAPON, Nathalie MESNAGE, Axel HERVET, Erwann DIVEU, Marjorie VESLIN, Mary BRITTON Absents excusés : Ludovic MAHE ayant donné pouvoir à Axel Hervet Christine LOGUIVY Absent non excusé : Alan BOURDET
---	---

Secrétaire de séance : Marjorie VESLIN

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 05

Il est constaté que le quorum est atteint

Ordre du jour :

- Transport scolaire : arrêt à Mauny, suite au courrier de Madame Gotschi Deneuille. Compte rendu du rendez-vous du 8 novembre 2019 avec Dinan Agglomération
 - Délibération de soutien aux agriculteurs Decherf et Mesnage pour récupérer des parcelles agricoles sur le territoire communal, mail en date du 1^{er} octobre en provenance du préfet de la région Bretagne
 - Délibération pour rémunération de l'agent recenseur en 2020
 - Délibération pour permettre de signer la convention pour la plantation de haies bocagères au chemin communal de Tréveleuc, en partenariat avec Cœur Émeraude
 - Délibération pour le transfert des charges 2019 et l'adoption du rapport de la CLECT
 - Délibération pour autoriser le remboursement à Monsieur le Maire des frais de repas liés au déplacement pour le fleurissement
 - Délibération pour Décision Modificative au budget fonctionnement de la commune
 - Délibération pour permettre de signer la convention ORECA du SDE, concernant la réception de la subvention accordée pour les travaux de rénovation énergétique de l'école
 - Site Internet : compte rendu par Axel Hervet
 - Compte rendu de la SOCOTEC concernant l'école
 - Point sur la fin des travaux à l'école
 - Cahiers du Fleurissement
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter des affaires supplémentaires à l'ordre du jour :

Courrier de Maître Joubert

Contrat d'assurance des risques statutaires

Cours d'eau, rapport joint au PLUi

Groupeement d'énergie SDE

Le conseil municipal donne son accord à ce que ces affaires soient ajoutées à l'ordre du jour.

Autorisation pour lancer les travaux de construction d'un dortoir à l'école

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de rénovation du bâtiment « préau couvert, garderie et cantine » sont terminés depuis cet été ; pour information, il rappelle que grâce aux bénévoles, le budget de rénovation sera de 40 000 € H.T. Il demande que les conseillers municipaux se prononcent sur le lancement du projet de construction du dortoir pour les enfants de maternelle, selon le plan de financement qui avait déjà été présenté en début d'année ; le coût estimé pour la rénovation du bâtiment « préau couvert, garderie et cantine » et la construction du dortoir est d'un montant H.T. de 125 000 €, dont 74 000 € H.T. pour la construction du dortoir.

Après délibération, il est procédé au vote à mains levées.

Voix pour : 8

Demande création d'un point d'arrêt pour ramassage scolaire à Mauny et sécurisation du site

Monsieur le Maire fait part de la demande parvenue en mairie par Madame Götschi Deneuille du village de Mauny concernant le ramassage scolaire et le manque de sécurité des résidents de ce hameau.

Le point d'arrêt actuel est situé sur la route départementale RD 26, ce point d'arrêt ne comporte aucune signalisation pour la sécurité des usagers de cette route ni pour la sécurité des enfants. Il en est de même pour l'abri afin de les protéger des intempéries à cet endroit. Madame Götschi Deneuille a déposé en mairie la liste des enfants qui utiliseront ce ramassage scolaire durant les 15 années à venir ; ce nombre va croissant.

Suite à cette demande et cela courant novembre dernier, Monsieur le Maire a contacté Dinan Agglomération afin de réfléchir à un autre endroit de ramassage. C'est pourquoi le service transport de Dinan Agglomération a transmis un dossier au conseil municipal, afin de réaliser une « demande de création d'un point d'arrêt » qui soit le mieux placé. Monsieur le Maire propose à Madame Götschi Deneuille de pouvoir l'accompagner quand les services de Dinan Agglomération et de la Région viendront sur place.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal pour remplir la « demande de création d'un point d'arrêt ».

Après délibération, il est procédé au vote à mains levées

Membres votants : 8 Voix pour : 8 ACCEPTÉ

Rémunération de l'agent recenseur

Le recensement de la population ayant lieu du 16 janvier au 15 février 2020, Monsieur le Maire demande à Axel Hervet de présenter les candidatures. Madame Amandine Morin a été retenue comme agent recenseur, selon l'arrêté du Maire n°15 en date du 17 décembre 2019.

Monsieur le Maire propose de rémunérer cet agent selon un statut d'agent recenseur RG, en incluant les congés payés sur sa fiche de paye.

La rémunération principale se décomposera de la façon suivante :

- 1.30 € par inscription faite par Internet
- 1 € par bulletin individuel rapporté en Mairie
- 0.90 € par logement recensé.
- Forfait de formation 25 €
- Forfait pour tournées 45 €

La subvention versée à la commune est de 619 €. Si le travail de recensement est correctement terminé, la rémunération pourrait être de 1100 € brut, au choix du conseil municipal.

Après délibération, PROPOSITION ACCEPTEE Voix pour : 8

Soutien aux exploitants agricoles Decherf et Mesnage pour leur demande d'autorisation d'exploiter

Vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 15/11/2018 et déposée par l'EARL Marchand Delaune dont le siège d'exploitation est situé à Guitté, pour la reprise des parcelles précédemment mises en valeur par l'EARL Tréveleuc,

vu la demande d'autorisation d'exploiter enregistrée le 05/02/2019 déposée par l'EARL La Chaudrais dont le siège d'exploitation est situé à Plouasne, pour la reprise de parcelles précédemment mises en valeur par l'EARL Tréveleuc, une demande d'exploitation fut déposée par Benjamin DECHERF et l'EARL MESNAGE les 02/09/2019 pour le premier et le 20/06/2019 pour le second.

Les parcelles situées sur la commune du Quiou, cadastrées B 141, B 136, B 142, B 143, B 144, B 237, B 239, B 240, B 878 restent bordantes des exploitations DECHERF et MESNAGE.

Vu le courrier de Madame la Préfète de Région Bretagne en date du 18/09/2019, permettant aux exploitants Decherf et Mesnage d'attribuer

- Pour DECHERF les parcelles : B 136, B 141, B 142, B 144, B 237, B 239, B 240, B 878, B 143 situées à Le Quiou
- Pour L'EARL MESNAGE les parcelles : B 252, B 253, B 254, B 875 situées à Le Quiou

Considérant

Le conseil municipal a entrepris depuis près de 10 ans une politique axée sur la biodiversité et la qualité de l'eau. La commune de LE QUIOU a d'ailleurs obtenu le label « une fleur » au niveau régional, et travaille conjointement avec le conseil départemental pour la mise en valeur de 13 hectares d'espaces naturels sensibles, installés sur le territoire communal. La commune a également obtenu le label zéro phyto en 2013.

L'exploitation DECHERF est une exploitation de type biologique axée sur la fabrication de fromages de chèvres et de brebis et il appartient au conseil municipal de les encourager dans leur production.

L'exploitation MESNAGE quant à elle souhaite créer des gîtes du type « accueil à la ferme » et ce projet s'inscrit pleinement dans l'attrait d'un tourisme durable et de qualité. Ce type de projet s'inscrivant dans la future stratégie touristique de Dinan Agglomération.

Notons également la proximité du Château de Hac, datant du XIV^{ème} siècle et de la chapelle de Tréveleuc. Tous ces atouts démontrent la nécessité d'entreprendre et de construire une agriculture de proximité et qui favorise les agriculteurs souhaitant rester à taille humaine.

Le conseil municipal ne souhaite pas que des déjections animales venant d'exploitations extérieures viennent nuire à l'environnement. Le conseil municipal souhaite soutenir les agriculteurs de proximité.

Décide :

Le Conseil Municipal du Quiou appuie les demandes de Benjamin DECHERF et de l'EARL MESNAGE qui, de par leurs projets, entreprennent sur le territoire communal.

C'est pourquoi le Conseil Municipal appuie l'avis de Madame la Préfète de Région.

Après délibération, il est procédé au vote à mains levées

Voix pour : 7 Abstention : 1 (Madame MESNAGE Nathalie s'est abstenue) ACCORD validé

Création haie bocagère au Haut Tréveleuc, programme Breizh Bocage

Dans le cadre de la protection de l'eau et la mise en valeur de la biodiversité, Monsieur le Maire fait part du projet de plantation de haie bocagère sur une longueur de 275 mètres sur la parcelle B 877 située au village du Haut Tréveleuc. Ce projet fait partie d'un engagement entre Dinan Agglomération, maître d'ouvrage de l'opération de travaux d'aménagement bocager, et la commune de LE QUIOU.

Le projet est subventionné par : le FEADER (Europe), l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor, la Région Bretagne et Dinan Agglomération. Cette opération est gratuite pour la commune.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention relative à la mise en œuvre d'actions en faveur du bocage, programme Breizh Bocage (hiver 2019-2020).

Après délibération il est procédé au vote à mains levées :

Voix pour : 8 contre : 0 ACCORD VALIDÉ

Remboursement de frais à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande l'autorisation de se faire rembourser les frais qu'il avait avancés pour le repas des personnes qui l'accompagnaient lors de la remise des prix pour le fleurissement des communes, soit la somme de 83.60 € (quatre-vingt-trois euros et soixante centimes).

Après délibération, il est procédé au vote à mains levées :

Voix pour : 7 Abstention : 1 (Monsieur le Maire s'est abstenu) **ACCORD VALIDÉ**

Autorisation pour signer la convention de partenariat ORECA

Le SDE 22 a retenu la candidature de la commune au programme ORECA (Opération de Rénovation Energétique en Côtes d'Armor), suite aux travaux de rénovation du bâtiment « Préau couvert, garderie et cantine » de l'école des Faluns.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention de partenariat ORECA.

Après délibération, il est procédé au vote à mains levées.

Voix pour : 8 **ACCEPTÉ**

Création d'un site internet pour la commune

Suite à plusieurs consultations de sociétés spécialisées dans l'aide à la création d'un site internet pour les collectivités, Axel HERVET a présenté le projet qu'il a souhaité retenir.

La société présentée est « Mon CLOCHER », solution quasi clé en main et évolutive. Le coût de mise en place s'élève environ à 2000€ TTC et ne sera à payer qu'une seule fois. Il faudra ajouter en fonctionnement annuel 190 € TTC pour l'hébergement du site et son certificat de sécurité.

Monsieur Le Maire souhaite inscrire au budget 2020 la mise en place et l'exploitation du site internet.

Après délibération, il est procédé au vote à mains levées. Voix pour : 8

L'ensemble des conseillers municipaux rend un avis favorable à l'inscription au budget communal 2020 de la création du site internet.

Point sur les travaux à l'école des Faluns et rapport de la SOCOTEC

Monsieur le Maire précise avoir fait appel à l'entreprise SOCOTEC pour vérifier l'installation électrique mise en place lors des travaux de rénovation du préau couvert, de la garderie et de la cantine. Il présente le rapport de vérification remis par la SOCOTEC. Quelques observations ayant été indiquées, le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de transmettre ce rapport à Ludovic Mahé, afin qu'il l'analyse.

Il est demandé à Nathalie Mesnage de prévoir la commande d'un système anti pince-doigts pour les portes nouvellement mises en place.

Nathalie Mesnage et Axel Hervet passeront vérifier sur place.

Eboulement d'une partie du mur du cimetière

Suite aux fortes précipitations des semaines passées, plusieurs mètres de mur du cimetière se sont écroulés. Thierry Chapon doit contacter les entreprises afin de leur demander des devis de réparation.

Dossier demande du label « 2^{ème} fleur » présenté par Mary Britton

La commune adhère aux « villes et villages fleuris », organisé par le Département, et souhaitait obtenir le label « 2^{ème} fleur ». Mary Britton rappelle que la commune respecte les préconisations du Département, à savoir :

- Supprimer le plus possible les pots, afin d'éviter les arrosages des fleurs,
- Installer des massifs au niveau du sol, afin qu'ils profitent du ruissellement des eaux de pluie
- Fleurir le bas des murs dans le bourg
- Plantation de couvre-sol pour limiter la pousse de l'herbe
- Paillage des massifs pour limiter les arrosages et empêcher la pousse de l'herbe
- Récupération de l'eau de pluie

De plus, Mary Britton a mis en place un petit potager partagé situé entre le parking et l'église, chacun peut venir l'entretenir et se servir en plantes aromatiques et autres pousses.

Des sachets de graines sont préparés par ses soins et distribués à chaque Quiousien avec le bulletin municipal.

Un jardin sensoriel a été installé dans l'ancien jardin de curé, désormais terrain de boules bretonnes.

Malgré tous ces efforts, la 2^{ème} fleur n'a pas été accordée à la commune du Quiou. Il faudra continuer à travailler pour maintenir la 1^{ère} fleur acquise.

Un reportage sur la commune du Quiou sera réalisé et paraîtra dans la revue « Les Cahiers du Fleurissement » début janvier 2020.

Monsieur le Maire demande le huis clos à 21 h 17 pour les sujets suivants :

- **Convention de gestion des eaux pluviales urbaines avec Dinan Agglomération**
- **Transfert des charges et rapport de la CLECT**
- **Contrat d'assurance des risques statutaires**
- **Décision Modificative au budget communal**
- **Appel à un avocat pour la commune**
- **Subvention exceptionnelle pour le club « Canoé kayak de la Rance »**
- **Inventaire des cours d'eau du Quiou pour le PLUi**
- **Avenant de la convention du groupement d'achat d'énergie du SDE 22**

Convention de gestion de service des eaux pluviales urbaines entre Dinan Agglomération et la commune de LE QUIOU

Dinan Agglomération exercera, à compter du 1er janvier 2020, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence "Eaux pluviales urbaines" au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Il faut entendre « gestion des eaux pluviales urbaines » comme gestion des eaux pluviales « dans les zones urbanisées et à urbaniser », c'est-à-dire les zones couvertes par un document d'urbanisme (zones U et AU).

La gestion des eaux pluviales urbaines dépasse les questions de réseaux et d'ouvrages techniques, en touchant notamment à l'espace public, à l'enjeu de la ressource en eau, et à la protection contre le risque d'inondation. Une approche globale, interdisciplinaire et pluri-acteurs, que définit la notion de gestion intégrée des eaux pluviales, est donc indispensable.

Ainsi, les communes et Dinan Agglomération coopéreront, en 2020 et 2021, pour définir précisément la compétence "Eaux Pluviales Urbaines" et ses modalités, en s'intéressant en premier lieu aux enjeux et aux objectifs d'une gestion durable de ces eaux.

Conséquemment, le patrimoine, les moyens et les flux financiers liés à ces transferts ne sont pas identifiés à ce jour ; ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre la Commune et Dinan Agglomération à l'horizon 2022.

Dans l'attente de la finalisation du projet de loi « engagement et proximité » ainsi que de ses décrets d'applications, il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire, la continuité du service public. En la circonstance, seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité.

La convention de gestion, objet de la présente délibération, vise donc à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence "Eaux pluviales urbaines" au nom et pour le compte de Dinan Agglomération.

Notamment, la Commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements. Elle conserve, en maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée, les investissements relatifs aux ouvrages, réseaux et équipements relevant de la compétence.

La Commune ne verse en conséquence pas d'attribution de compensation à Dinan Agglomération, correspondant aux charges transférées.

VU l'article L.5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomérations ;

VU l'article L.2226-1 du CGCT précisant le contenu de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2020, Dinan Agglomération s'est vue transférer la compétence des eaux pluviales urbaines,

Considérant que l'article L. 5216-7-1 transpose aux communautés d'agglomération l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales reconnaissant aux Communautés d'Agglomération la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions,

Considérant que cette convention n'emporte aucun transfert ni délégation de compétence, la compétence des eaux pluviales urbaines sur le périmètre et les missions actées demeurant détenues par Dinan Agglomération, Cette convention serait conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois.

Il vous est donc proposé :

- **D'approuver** le principe d'une convention de gestion de service par laquelle Dinan Agglomération et la Commune conviennent de l'organisation du service public de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes (Cf convention-type en annexe).

Après délibération, il est procédé au vote à mains levées

Membres votants : 8 **Voix pour : 0** **Voix contre : 0** **Abstention : 8**

Les conseillers municipaux s'abstiennent.

Transferts de charges 2019 – Adoption du rapport de la CLECT

Axel Hivet présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 24 juin 2019. En effet, ce rapport prend en compte l'évaluation des transferts de charges pour les compétences transférées en 2019.

Ne rentrant plus dans une compétence d'agglomération, il est prévu que le terrain des sports revienne à la commune du Quiou. A cela s'ajoutent les vestiaires et l'éclairage.

Monsieur le Maire avait envoyé plusieurs courriers à l'agglomération stipulant que le terrain des sports faisait partie du projet « enfance jeunesse » voulu par l'ex communauté de communes du Pays d'Evran. Depuis la formation des nouvelles intercommunalités Dinan Communauté et Dinan Agglomération, la compétence ne prend plus en compte les terrains de football. Monsieur le Maire rappelle que c'est près de 50 000 euros qui ont été apportés par la commune pour la construction de la Maison de l'Enfance. C'est

pourquoi Dinan Agglomération propose une attribution complémentaire à hauteur de 2 000 euros afin que la commune prenne en charge l'entretien du terrain, l'éclairage et l'entretien des vestiaires.

Le rapport final de la CLECT, validé à l'unanimité par les membres de la commission, est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** le rapport de la CLECT
- **De demander à Dinan Agglomération** le détail exact de l'évaluation de l'entretien du terrain des sports (eau, électricité, vestiaires, tonte).

Par 8 voix sur 8 votants

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 23 novembre 2018 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG22 en date du 4 juillet 2019, autorisant le Président du CDG 22 à signer le marché avec le groupement d'entreprises composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 29 en date du 6 septembre 2018 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 22 a lancé ;

Vu l'exposé du Maire,

Vu les résultats issus de la procédure, (courrier du CDG 22),

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023 en optant pour les garanties suivantes :

	<u>GARANTIE</u>	<u>FRANCHISE</u>	<u>TAUX</u>	<u>REGIME</u>
Agents CNRACL	Décès	Néant	0.15 %	CAPITALISATION
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	15 jours fermes / arrêt	1.75 %	
	Maladie ordinaire	15 jours fermes / arrêt	1.40 %	
	C.L.M. / C.L.D.	Néant	2.00 %	
	Maternité / paternité / adoption	Néant	0.54 %	
	TOTAL		5.84 %	

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'Administration du CDG 22 en sa séance du 30 novembre 2015 à 0.30 % de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL

PREND ACTE que les frais du CDG 22 viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de deux mois, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Après délibération, il est procédé au vote à mains levées

Membres votants : 8 Voix pour : 8 Accepté

Décision Modificative au budget communal

DM N° 2

Monsieur le Maire demande l'autorisation de faire une Décision Modificative au budget communal, afin de payer les dernières factures arrivées, notamment la facture de pose et fourniture d'alarme neuve à l'école des Faluns, et les charges de fin d'année. Il propose la Décision Modificative suivante :

022 : - 4 110 €
6156 : + 2 000 €
6226 : + 1 000 €
6453 : + 200 €
65548 : + 910 €

Monsieur le Maire demande également l'autorisation de passer toute Décision Modificative qui serait nécessaire d'ici à la fin de l'année, pour payer les dernières charges diverses.

Après délibération, il est procédé au vote à mains levées

Membres en exercice : 10 Membres présents : 7 Membres votants : 8 **Voix pour : 8 ACCEPTÉ**

Appel à un avocat pour la commune

Monsieur le Maire demande l'autorisation de faire appel à un avocat concernant l'affaire Commune/Association Pierres Vives, et cela selon les articles L 2122-21 et L 2122-22 16^{ème} alinéa du CGCT.

Monsieur le Maire propose que l'adjoint Axel HERVET signe la convention d'honoraires de l'avocat.

Après délibération, il est procédé au vote à mains levées

Membres votants : 8 Voix pour : 7 Abstention : 1 **Demande acceptée**

A ce sujet, une demande écrite de l'association Pierres Vives avait été distribuée aux conseillers municipaux, avant l'ouverture du conseil. L'assemblée municipale décide de transmettre cette demande à l'avocat de la commune.

Demande de subvention exceptionnelle du « Club Canoé kayak de la Rance »

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention qui a été adressée à la mairie par le « club canoé kayak de la Rance ». Cette association agréée établissement Jeunesse et Sport compte dans ses adhérents un jeune Quiousien, Maël LEROUX-POIRIER, champion de France de Surfski, champion de France de marathon et 9^{ème} au championnat d'europe K2.

Monsieur le Maire propose d'accorder 50 € à cette association, à titre exceptionnel.

Après délibération, il est procédé au vote à mains levées

Membres votants : 8 Voix pour : 8 **Demande acceptée pour 50 €**

Compléments d'inventaire des cours d'eau du Quiou pour le PLUi

Dans le dernier inventaire communal du Quiou de 2007, ne figuraient pas les cours d'eau du Hac, il manquait également à cet inventaire un affluent du Hac appelé le Buffrais, traversant la commune. Monsieur Du villard de Dinan Agglomération a ajouté ces éléments au titre de l'inventaire et a adressé un plan ainsi rectifié.

Monsieur le Maire présente ces nouveaux plans aux conseillers municipaux et leur demande de se prononcer afin d'acter ces compléments d'inventaire avant transmission au SAGE et avant intégration à la cartographie départementale.

Après délibération, il est procédé au vote à mains levées

Membres votants : 8 Voix pour : 8 **COMPLEMENTS d'INVENTAIRE VALIDÉS**

Approbation de l'avenant modificatif de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergie du SDE 22

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies ci-jointe en annexe,

Objet : Avenant à la convention constitutive du 7 avril 2014 approuvé le 15 novembre 2019 par le Comité Syndical du SDE22

Les références réglementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019. Les articles 3, 7, 9 et 10 sont modifiés.

Les modifications concernent les points suivants :

Utilisation de la plateforme SMAE

Mise en place de frais d'adhésion à partir du début d'exécution des prochains marchés

 Pour le gaz 01/01/2021

 Pour l'électricité au 01/01/2022

Ouverture du groupement aux personnes morales de droit privé

En conséquence, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de l'avenant de la convention constitutive du **groupement d'achat d'énergies**, annexée à la présente délibération.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement.

Après délibération, il est procédé au vote à mains levées

Membres votants : 8 Voix pour : 8 **ACCEPTÉ**

La séance est levée à 22 h 35

Le Maire,

Arnaud CARRÉ